
Téléphone 02.98.06.30.82
Fax 20.98.06.33.37

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2012

Présents : Jean-Yves LE COZ, Murielle LE REST, Marie-Hélène GOURIER, Jean-Michel DEBAIL, Charles PAITIER, René CHRISTIEN, Corinne COLLET, Loïc LE LARDIC

Absents excusés : Jérôme LE DOUSSAL et Véronique KOUVTANOVITCH qui ont donné procuration respectivement à Jean-Yves LE COZ et à Loïc LE LARDIC, et Fabienne SCELO

Absent non excusé : Jean-Bernard PICARDA

Secrétaire de séance : René CHRISTIEN

La séance déclarée ouverte par le maire, le compte-rendu de la dernière séance est approuvé et les membres présents ont signé le registre des délibérations.

Garantie d'emprunt à l'OPAC Quimper Cornouaille pour 3 logements

Le conseil municipal,

Vu la demande formulée par l'OPAC Quimper Cornouaille concernant la garantie d'emprunt pour la construction de 3 logements PLUS,

Vu l'article L2252 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

ACCORDE à l'unanimité sa garantie à l'OPAC Quimper Cornouaille dans les conditions suivantes :

- 1) – L'assemblée délibérante accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de 2 emprunts d'un montant total de 347 243 € souscrits par l'OPAC Quimper Cornouaille auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts PLUS sont destinés à financer la construction de 3 logements PLUS.
- 2) – Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :
 - 2 – 1 – Prêt PLUS destiné à l'acquisition du terrain
Montant du prêt : 72 253 € Durée totale du prêt : 50 ans Echéances annuelles
Index : Livret A Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt majoré de 60 points de base Taux annuel de progressivité : de 0% à 0.5% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A) Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.
 - 2 – 2 – Prêt PLUS destiné à la construction
Montant du prêt : 274 990 € Durée totale du prêt : 40 ans Echéances annuelles
Index : Livret A Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt majoré de 60 points de base Taux annuel de progressivité : de 0% à 0.5% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A) Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.
- 3) – La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC Quimper Cornouaille dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPAC Quimper Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- 4) – Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- 5) – Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Admission en non valeur

Le Maire fait part à l'assemblée des produits irrecouvrables transmis par la Trésorerie de Quimperlé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité l'admission en non valeur de ces titres dont le montant s'élève à 20.63 € pour le budget Eau et Assainissement.

Convention avec la Cocopaq pour la participation financière au SPANC

Le Maire présente la convention pour le versement de la participation financière au SPANC de la Cocopaq. Le montant de cette participation s'élève à 10 866.16 €, payable en 3 annuités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer la convention liant la Cocopaq et la Commune pour la contribution financière au Service Public d'Assainissement non Collectif.

Rapport de la CLETC

Suite à la présentation faite par le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges des 6 septembre 2011 et 15 mai 2012.

Convention avec le SDEF

Suite au projet d'extension du réseau d'eau potable route des Roches du Diable, le Maire propose de passer une convention de mise à disposition de services avec le SDEF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal AUTORISE à l'unanimité le Maire à signer avec le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère la convention de mise à disposition de services pour le suivi administratif et technique des marchés de travaux d'alimentation en eau potable, d'assainissement, de voirie et de réseaux électriques.